

## AVIS IMPORTANT

1. Le procureur d'Etat convoquera comme témoins les personnes suivantes :  
Si vous désirez faire entendre d'autres témoins, ils doivent se présenter à la même audience.
2. Vous devez vous présenter PERSONNELLEMENT à l'audience, seul ou assisté d'un avocat. La loi vous permet de charger un avocat de présenter votre défense (en votre absence). Le tribunal peut ordonner par jugement votre présence en personne.  
Vous pouvez vous adresser, à vos frais, à l'avocat de votre choix. Si votre situation matérielle ne vous permet pas de payer un avocat, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, la nomination d'un avocat d'office, c'est-à-dire gratuit, par l'ordre des avocats. Vous devez d'abord vous procurer un certain nombre de pièces attestant l'absence ou l'insuffisance de vos moyens financiers. Vous pourrez vous procurer un formulaire de demande d'assistance judiciaire au secrétariat du Service central d'assistance sociale à Luxembourg (SCAS) Bâtiment Plaza Liberty - Entrée A, 12-18, rue Joseph Junck, L-1839 Luxembourg, téléphone : 47 58 21-1.
3. S'il vous est absolument impossible d'assister à l'audience, en raison d'une maladie grave, d'une hospitalisation, d'un séjour à l'étranger ou de tout autre empêchement grave, vous devez transmettre, dans les meilleurs délais une lettre exposant vos raisons. Vous devez joindre un certificat médical ou toute autre pièce justificative.  
Votre lettre indiquera la date, l'heure et le lieu de l'audience, ainsi que le numéro de référence de la présente citation, et sera adressée au parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch. Adresse postale : place Guillaume, 4, L-9237 Diekirch.

Si le tribunal n'admet pas vos raisons, vous serez jugé(e) malgré votre absence.
4. SI VOUS ASSISTEZ A L'AUDIENCE, ou si un avocat présente votre défense (en votre absence), le jugement sera contradictoire. La date à laquelle il sera prononcé sera indiquée à l'audience. Le jugement ne sera pas envoyé. Vous devez vous renseigner, soit en assistant personnellement au prononcé du jugement, soit en téléphonant ou en vous présentant au greffe du tribunal correctionnel.  
A partir du prononcé du jugement vous pouvez FAIRE APPEL pendant QUARANTE (40) JOURS en vous présentant personnellement au greffe du tribunal correctionnel, ou donner mandat à un avocat.
5. SI VOUS N'ASSISTEZ PAS A L'AUDIENCE, sans excuse valable, ou si vous n'avez pas chargé un avocat de présenter votre défense (en votre absence), le jugement sera rendu par défaut. Il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception. Vous pouvez FORMER OPPOSITION dans les QUINZE (15) JOURS qui suivent la lettre en main propre. Si vous n'avez pas personnellement reçu la lettre, vous pouvez former opposition, dès que vous aurez connaissance du jugement.  
Pour former OPPOSITION, il suffit d'adresser une lettre au parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch, place Guillaume, 4, L-9237 Diekirch.

Votre lettre doit indiquer vos noms(s), prénoms(s) et adresse, la date et le numéro du jugement et la déclaration que vous formez opposition.

**6.** Si une personne s'est constitué PARTIE CIVILE contre vous, c'est-à-dire si quelqu'un a demandé au tribunal de vous condamner à lui payer une certaine somme pour réparer le dommage que vous avez causé, vous devez obligatoirement lui adresser une lettre de la même teneur. Il est conseillé d'envoyer des lettres recommandées, pour que vous ayez une preuve de votre opposition.

**7.** Une condamnation irrévocable à une peine à l'issue de la procédure introduite par la présente citation est susceptible d'entraîner en plus une REDUCTION DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE conformément à l'article 2 bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant le réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques. Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au Service d'accueil et d'information juridique du Parquet général, Cité judiciaire, plateau du St-Esprit, bâtiment BC téléphone: 47 59 81 – 2600.